

Zeitschrift: D'égal à égale!

Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura

Band: 7 (2007)

Artikel: Le service pour les auteur-e-s de violence conjugale du canton de Neuchâtel

Autor: Augsburger, Eric

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352479>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale du canton de Neuchâtel

Eric Augsburger

Coordinateur violence conjugale au sein de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale

Hier, le 2 juin 2004, la Loi (neuchâteloise) sur la violence dans les relations de couple (LVCouple) est entrée en vigueur. Celle-ci a pour objectif de protéger les victimes et les auteurs de violence conjugale en leur apportant un soutien et une protection.

Entrée en vigueur le 2 juin 2004, la Loi (neuchâteloise) sur la violence dans les relations de couple (LVCouple) repose sur 5 piliers que sont: le renforcement des moyens d'intervention de la police et de la justice, le soutien aux victimes de violence conjugale, l'information et la sensibilisation à la problématique, la mise en place et le contrôle des mesures et enfin l'accompagnement des auteur-e-s de violence conjugale par la création d'un service leur permettant notamment de cesser toute violence physique.



Cette loi permet de prévenir et de combattre le phénomène de violence conjugale tout en se préoccupant de ceux et celles qui ne connaissent pas d'autres langages que celui de la violence pour tenter de résoudre leur problème de couple. On ne le dira jamais assez : la violence commise au sein du couple relève de processus complexes qui

mettent en scène des individus qui partagent souvent une longue histoire de vie, qui parfois s'aiment encore et qui n'ont peut-être jamais eu l'intention de se séparer. La LVCouple, qui n'a pas été conçue comme une « machine à divorcer », doit permettre, à travers la création d'une structure d'aide aux auteur-e-s de violence conjugale, de donner du répit au couple, du repos aux victimes et une chance de se guérir aux auteur-e-s.

En créant la LVCouple, le Grand Conseil neuchâtelois a souhaité qu'il n'en coûte rien au contribuable, du moins dans un premier temps. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a donné mandat à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) de mettre en place un Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) grâce au soutien financier de la Loterie romande et de Philip Morris Products S.A.



Depuis la fin du mois de septembre 2006, le SAVC est donc opérationnel. Les auteur-e-s de violence conjugale qui souhaitent bénéficier d'une aide sur des bases volontaires volontaires peuvent obtenir un premier rendez-vous pour un entretien individuel avec le duo d'intervenants-thérapeutes. Ils sont ensuite généralement orientés sur un groupe de parole ou, en cas de problèmes majeurs, sur une thérapie individuelle. Dans le cas où les auteur-e-s sont envoyés aux SAVC par les instances judiciaires, donc sur des bases d'aide contrainte. Il est d'abord fait appel au Service de probation qui, en collaboration avec les intervenants-thérapeutes et un médecin-psychiatre du Centre psychosocial, évaluent le niveau de dangerosité de l'auteur-e. Le Service de probation est donc le seul et unique interlocuteur vis-à-vis de la justice. Il est l'interface entre cette dernière et le SAVC.



En créant le SAVC, la FAS s'est clairement inspirée du modèle québécois développé à Montréal par Option – une alternative à la violence conjugale et familiale ainsi que par les expériences menées à Genève par VIRES et à Lausanne par Violence et Famille. Les groupes de parole auxquels participent les auteur-e-s de violence conjugale se déroulent sur 21 séances à raison d'une fois par semaine. Les participant-e-s contribuent financièrement à leur thérapie à raison de Fr. 20.- à Fr. 80.- la séance en fonction de leurs revenus.

Il est actuellement trop tôt pour tirer un premier bilan de cette expérience, trois mois à peine après l'ouverture du SAVC. Le premier groupe de parole ne s'est pas encore constitué. Les auteur-e-s commencent seulement maintenant à participer à des premiers entretiens individuels. Mais peut-être faudra-t-il à l'avenir élargir l'aire de recrutement à l'ensemble de l'arc jurassien afin de bénéficier d'un bassin de population plus important et ainsi tenter de mieux viabiliser le SAVC.